

Matériel de sécurité obligatoire en mer

En outre les navires doivent être équipés des matériels conformes aux dispositions du Règlement International pour Prévenir les Abordages en Mer. Il convient de se référer à ce document pour connaître avec précision les matériels obligatoires, variables selon la taille ou le type du navire, comme :

- le pavillon N et C du code international des signaux,
- une boule de mouillage de forme conique pour les voiliers se déplaçant au moteur
- un système d'avertissement sonore (corne de brume, cloche, sifflet,...)
- des feux et fanaux de navigation.

Pour les navires de plaisance autres que les embarcations légères de plaisance et les véhicules nautiques à moteur

Matériel

Sécurité individuelle

Un système permettant la remontée à bord d'une personne tombée à l'eau.

Une aide à la flottabilité ou un gilet de sauvetage par personne présente à bord ⁽¹⁾. Le port d'une combinaison offrant une flottabilité de 50 newtons dispense de l'emport d'un gilet de sauvetage.

1 gilet de sauvetage par personne présente à bord ⁽¹⁾.

1 harnais par personne présente à bord pour les voiliers ⁽²⁾.

1 harnais par embarcation pour les navires à moteur ⁽²⁾.

1 bouée de sauvetage avec feu de retournement

Distance d'éloignement	Références aux normes ou textes ⁽⁴⁾	
	< 6 milles	> 6 milles

X	X	
---	---	--

X		EN 393-395-396-399
---	--	--------------------

	X	EN 395-396-399
--	---	----------------

	X	EN 1095
--	---	---------

	X	EN 1095
--	---	---------

X	X	Division 311
---	---	--------------

Sécurité collective

	< 6 milles	> 6 milles	Références aux normes ou textes ⁽⁴⁾
3 feux rouges automatiques à main	X	X	Division 311
1 miroir de signalisation	X	X	
1 lampe électrique étanche	X	X	
3 fusées parachute		X	
2 fumigènes		X	
1 radeau de sauvetage de classe II ou V « plaisance », ou un radeau conforme à la norme EN ISO 9650, ou une annexe gonflable automatique par bouteille ⁽³⁾		X	article 224-3.3 paragraphe 2
Une flottabilité totale de 142 newtons par personne obtenue par une annexe et/ou des engins flottants (sauf si navire conforme à la norme EN ISO 12217)	X		Division 311

Sécurité du navire

1 seau rigide	X	X	
Système permettant d'obturer un trou dans la coque	X	X	
Un ou plusieurs extincteurs pour les navires habitables	X	X	EN ISO 9094
L'outillage et le matériel pour de petits dépannages	X	X	
Un système de pompage conforme à la norme	X	X	EN ISO 15083

Mouillage

Une ligne de mouillage fixée au navire et une ancre adaptées au navire et au lieu de navigation	X	X	
---	---	---	--

Navigation

le pavillon national	X	X	
1 sonde à main ou tout autre moyen pour mesurer la profondeur de l'eau	X	X	
Le matériel permettant de faire le point, de tracer, et de suivre une route		X	
Un compas magnétique		X	ISO 14227



Document (tenus à jour qui peuvent être rassemblés en un seul document)

	< 6 milles	> 6 milles	Références aux normes ou textes ⁽⁴⁾
Réglement International pour Prévenir les Abordages en Mer (RIPAM)	X	X	
Livre des feux	X	X	
Annuaire des marées ou équivalent, sauf Méditerranée	X	X	
Carte(s) papier et/ou électronique de(s) région(s) fréquentée(s)	X	X	
1 journal de bord		X	

Sécurité médicale

Une dotation médicale conforme à l'annexe 224-A.5	X	X	Annexe 224-A.5
Une couverture de survie		X	

Météorologie

Un dispositif permettant de recevoir les prévisions météorologiques à bord		X	
--	--	---	--

(1) Les gilets de sauvetage intégrés à un vêtement sont autorisés lorsqu'ils répondent aux exigences de la norme applicable.

(2) Les harnais intégrés à un gilet de sauvetage ou à un vêtement sont autorisés lorsqu'ils répondent aux exigences de la norme EN 1095

(3) Les navires de plaisance approuvés en 3ème ou 4ème catégorie de navigation avant le 1er janvier 2005 et conformes aux critères d'insubmersibilité conservent la dérogation d'emport du radeau de sauvetage.

(4) Références :

- la division 311 de l'arrêté du 23 novembre 1987 modifié par l'arrêté du 30 septembre 2004, Chapitre 224-3 définit les modalités d'approbation des matériels de sécurité (approbation « marine marchande »).
- les normes « EN » sont édictées au niveau européen.

Réglementation applicable à compter du 1er janvier 2005

**ANNEXE 224-A.5
DOTATIONS MÉDICALES**

Dotation médicale pour un éloignement jusqu'à 6 milles d'un abri

LOCALISATION dans le contenant	EFFET thérapeutique	DÉNOMINATION commune internationale (DCI) et/ou molécule active (dosage unitaire) (*)	RÉFÉRENCE selon codification européenne ATC	NOM commercial du produit acheté (à indiquer ici)	LISTE	PRÉSENTATION	QUANTITÉ par conditionnement	NOMBRE de boîtes	DATE de péremption (à indiquer ici)
ALLERGOLOGIE	TRAITEMENT états de choc.	Epinéphrine (**) 1 mg/ml ou 0,3 mg/0,3 ml.	C01CA04		I	SC ou IM	Kit injection.	1	
ANTALGIQUES-ANTISPASMODIQUES	ANTI-DOULEUR/ ANTI-FIÈVRE.	Paracétamol (500 mg)	N02BE01			Comprimés	16 comprimés	1	
	ANTISPASMODIQUE	Phloroglucinol (200 mg).	A03AX12			Lyocs	10 Lyocs	1	
CARDIOLOGIE	CORONARODILATEUR.	Trinitrine 0,15 mg	C01DA02		II	Solution	Flacon spray	1	
DERMATOLOGIE	ANTISEPTIQUE LOCAL.	Chlorhexidine aqueuse (0,05 %).	D08AC02			Solution	Unidose	10	
	CRÈME ÉCRAN TOTAL.	Indice 60.	D02BA			Crème.	Tube 50 ml	1	
	BRÛLURES traitement immédiat.	Trolamine	D02AX			Emulsion	Tube 96 g	1	
	CRÈME ANTIBACTÉRIENNE	Cuivre, zinc, sucralfate	D08AX			Crème	Tube 40 g	1	
ACCESSOIRES	SPARADRAP.					Rouleau.	Rouleau	1	
	COMPRESSES STÉRILES	20 x 20				Sachet unit	Paquet (par 10)	3	
	GANTS D'EXAMEN.					Paires	Taille moyenne	5	
	PANSEMENTS ADHÉSIFS	Stériles 4 côtés				Assortiment	Assortiment	1	
	CONTENTION COHÉSIVE					Rouleau	4,5 m x 7 cm.	1	
	GUIDE MÉDICAL.	Type guide premiers secours et soins.						1	

(*) L'achat du médicament générique est recommandé quand celui-ci existe.

(**) Epinéphrine 1 mg/1 ml : à conserver au frais (+ 2 °C à + 8 °C) et à l'abri de la lumière. A l'ombre, la trousse peut supporter des séjours de quelques semaines à température ambiante. Une coloration brun-rose de la solution traduit sa dénaturation et la rend inutilisable. Ne pas utiliser au-delà de la date de péremption. Toute trousse conservée à température ambiante doit être détruite à la fin de la période d'activité des hyménoptères. Injection possible par multiples de 0,25 ml.

(**) Epinéphrine 0,3 mg/0,3 ml : à conserver à une température ne dépassant pas + 25 °C. Durée de vie du produit plus longue dans les conditions spécifiées. Délivrance d'une dose unique de 0,3 ml (pour l'enfant, une solution dosée à 0,15 ml/0,3 ml est nécessaire).

Dotation médicale pour un éloignement jusqu'à 200 milles d'un abri

LOCALISATION dans le contenant	EFFET thérapeutique	DÉNOMINATION commune internationale (DCI) et/ou molécule active (dosage unitaire) (*)	RÉFÉRENCE selon codification européenne ATC	NOM commercial du produit acheté (à indiquer ici)	LISTE	PRÉSENTATION	QUANTITÉ par conditionnement	NOMBRE de boîtes	DATE de péremption (à indiquer ici)
ALLERGOLOGIE	CORTICOÏDE.	Betamethasone (2 mg).	H02AB01		I	Comprimés	20 comprimés.	1	
	TRAITEMENT états de choc.	Epinéphrine(**) 1mg/ml ou 0,3mg/0,3 ml.	C01CA04		I	SC ou IM	Kit injection.	1	
ANTALGIQUES-ANTISPASMODIQUES	ANTI-DOULEUR/ ANTI-FIÈVRE.	Paracétamol (500 mg)	N02BE01			Comprimés	16 comprimés	1	
	ANTI - DOULEUR PUISSANT.	Tramadol (100 mg).	N02AX02		II	Comprimés.	20 comprimés.	1	
	ANTISPASMODIQUE	Phloroglucinol (200 mg).	A03AX12			Lyocs	10 Lyocs	1	
ANTI-INFLAMMATOIRES.	ANTI-INFLAMMATOIRE	Kétoprofène (50 mg).	M01AE03		II	Comprimés.	24 comprimés.	1	
CARDIOLOGIE	CORONARODILATEUR.	Trinitrine 0,15 mg	C01DA02		II	Solution	Flacon spray	1	
DERMATOLOGIE	ANTISEPTIQUE LOCAL.	Chlorhexidine aqueuse (0,05 %).	D08AC02			Solution	Unidose	10	
	CRÈME ÉCRAN TOTAL.	Indice 60.	D02BA			Crème.	Tube 50 ml	1	
	BRÛLURES traitement immédiat.	Trolamine	D02AX			Emulsion	Tube 96 g	1	
	CRÈME ANTIBACTÉRIENNE	Cuivre, zinc, sucralfate	D08AX			Crème	Tube 40 g	1	
GASTRO-ENTÉROLOGIE	ANTI - ACIDE GASTRIQUE.	Aluminium / magnésium hydroxydes.	A02AD01			Comprimés.	40 comprimés	1	
	ANTIDIARRHÉIQUE.	Lopéramide (2 mg).	A07DA03		II	Gélules.	20 Gélules.	1	
HÉMOSTASE	ANTI - AGRÉGANT plaquettaire.	Acide acétylsalicylique (300 mg).	B01AC06		I	Poudre Sol. buv.	30 sachets.	1	
INFECTOLOGIE	ANTIBIOTIQUE PÉNICILLINE	Amoxicil (500 mg) + Ac. Clav. (125 mg).	J01CR02		I	Comprimés.	12 comprimés	1	
	ANTIBIOTIQUE MACROLIDE	Josamycine (1 g).	J01FA07		I	Comprimés.	10 comprimés.	1	

LOCALISATION dans le contenant	EFFET thérapeutique	DÉNOMINATION commune internationale (DCI) et/ou molécule active (dosage unitaire) (*)	RÉFÉRENCE selon codification européenne ATC	NOM commercial du produit acheté (à indiquer ici)	LISTE	PRÉSENTATION	QUANTITÉ par conditionnement	NOMBRE de boîtes	DATE de péremption (à indiquer ici)
OPHTALMOLOGIE	COLLYRE antiseptique.	Hexamidine 0,1 % (0,6 ml).	S01AX08			Coll. unidose.	Unidose (10).	1	
	COLLYRE anti-inflammatoire.	Indometacine 0,1 % 5 mg	S01BC01			Collyre unidose.	Unidose 0,35 ml (20)	1	
PSYCHIATRIE.	ANXIOLYTIQUE	Diazepam (5 mg).	N05BA01			Comprimés.	40 comprimés.	1	
ACCESSOIRES	SPARADRAP.					Rouleau.	Rouleau	1	
	COMPRESSES STÉRILES.	20 x 20				Sachet unit	Paquet (par 10)	3	
	GANTS D'EXAMEN.					Paires	Taille moyenne	5	
	PANSEMENTS ADHÉSIFS	Stériles 4 côtés				Assortiment	Assortiment	1	
	CONTENTION COHÉSIVE.					Rouleau	4,5 m x 7 cm.	1	
	CONTENTION élastique.	Adhésive.				Rouleau.	2,5 m x 6 cm	2	
	ÉPINGLES de sûreté.					Tailles variées.		12	
	PINCE À ÉCHARDES.							1	
	THERMOMÈTRE MÉDICAL	Electronique						1	
	SUTURES CUTANÉES.	Adhésives.				Stérile.	Paquet	2	
	CISEAUX.							1	
GUIDE MÉDICAL.	Type guide premiers secours et soins.							1	

(*) L'achat du médicament générique est recommandé quand celui-ci existe.

(**) Epinéphrine 1 mg/1 ml : à conserver au frais (+ 2 °C à + 8 °C) et à l'abri de la lumière. A l'ombre, la trousse peut supporter des séjours de quelques semaines à température ambiante. Une coloration brun-rose de la solution traduit sa dénaturation et la rend inutilisable. Ne pas utiliser au-delà de la date de péremption. Toute trousse conservée à température ambiante doit être détruite à la fin de la période d'activité des hyménoptères. Injection possible par multiples de 0,25 ml.

(**) Epinéphrine 0,3mg/0,3ml : à conserver à une température ne dépassant pas + 25 °C. Durée de vie du produit plus longue dans les conditions spécifiées. Délivrance d'une dose unique de 0,3 ml (pour l'enfant, une solution dosée à 0,15 ml/0,3 ml est nécessaire).

La fiche informative accompagnant le produit dans sa boîte donne les informations de référence.

Les dates de péremption doivent être vérifiées régulièrement par le responsable du navire.

Les médicaments relevant de la réglementation de la liste I ou de celle de la liste II ne peuvent être utilisés que sur prescription délivrée par un médecin à distance.

Les sujets ayant des antécédents allergiques doivent être particulièrement vigilants.